

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 janvier 2023
Convocation du 11 janvier 20223

N° 2023_01_004

Objet : Urbanisme - Modification simplifiée N°1 du PLU de Ruoms, lancement de la procédure fixant les modalités de concertation

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Remèze, salle Polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Patrick MEYCELLE, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER, Yvon VENTALON à René UGHETTO

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 32 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il fait part aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Ruoms de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Régularisation du PLU suite à une décision du Tribunal Administratif de Lyon (passage d'une zone Ue en zone N)
- Modifications du règlement à la marge et notamment l'interdiction des commerces en zone UB

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité,

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Ruoms,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHON

